

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120127-2012_B024-DE
Date de télétransmission : 03/02/2012
Date de réception préfecture : 03/02/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 JANVIER 2012
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2012_B024

OBJET : Développement économique et Emploi - Commerce et artisanat - Convention partenariale entre la C.P.A. et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) - Programmes d'actions 2012

Le 27 janvier 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 janvier 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Étaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à SLISSA Monique – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine – JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à CHARRIN Philippe

Excusé(e)s :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguelles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Jean-Christophe GROSSI donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 27 JANVIER 2012

Rapporteur : Jean-Christophe GROSSI

Thématique : Développement Economique et emploi – Commerce et Artisanat

**Objet : Convention partenariale entre la Communauté du Pays d'Aix et la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) –
Programme d'actions 2012
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'entériner la deuxième convention d'objectifs entre la CMA13 et la CPA pour l'année 2012.
Une participation financière de 50 000 € est demandée à la CPA pour la réalisation des actions.

Une convention de partenariat entre la CPA et la CMA13 a été signée le 23 septembre 2010 pour une durée de 5 ans. Elle a pour objectif de favoriser le développement économique du territoire de la CPA au travers d'actions communes visant notamment, d'une part, à promouvoir et accompagner les entreprises artisanales du territoire, et d'autre part, à animer et conduire des projets dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire et au développement local.

Pour rappel, la convention cadre fixe 6 axes de travail qui sont les suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaboration en matière d'études, de pilotage et de mise en projets de développement local et d'aménagement du territoire,
- Actions d'accompagnement en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi,

- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local,
- Actions dans le domaine du développement durable,
- Actions en faveur des métiers d'art,
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication.

En 2011, la convention d'objectifs prévoyait 12 actions qui découlaient toutes des axes définis ci-dessus. Un bilan mi-parcours a été réalisé et présenté par la CMA13 au service Commerce et Artisanat. Le bilan final sera établi en janvier 2012 puisque cette convention s'achève au 31 décembre 2011.

Toutefois, le pré bilan a fait ressortir nettement le succès auprès des chefs d'entreprise et l'importance de l'action en matière de soutien dans la transmission et la reprise d'entreprise.

Les actions réalisées dans le domaine du développement durable ont rencontré également un accueil positif.

Au vu de cette première année de convention, il est proposé de valider la nouvelle convention d'objectifs 2012, ci-jointe, qui met l'accent notamment sur deux actions que sont la continuité de l'accompagnement des entreprises dans leurs projets de transmission et de reprise et la valorisation des entreprises artisanales relevant des métiers d'art.

Cette convention sera effective à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2012. Elle nécessite une participation financière de la CPA relative aux deux actions citées ci-dessus à hauteur de 50 000 €.

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment le fait d'approuver l'attribution des subventions et, le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n° 2010_B232 du Bureau communautaire du 11 juin 2010 sur la convention de partenariat entre la CMA13 et la CPA ;

VU l'avis de la commission du Développement Economique et de l'Emploi du 12 janvier 2012

VU la convention de partenariat entre la CPA et la CMA13 signée le 23 septembre 2010 pour une durée de 5 ans,

VU la convention d'objectifs 2012 ci-annexée ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure entre la CPA et la CMA13 ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents d'application en lien avec cette convention ;
- **DIRE** que cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 3F, 94-65737 qui présentera les disponibilités nécessaires.

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX
ET
LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES BDR
2012**

Entre les soussignés :

- La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ci-après dénommée « CPA »
Domiciliée Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc -CS 40868 13626 Aix en Provence
Cedex 1

Représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS dûment habilitée par
délibération 2012-Bdu 27 janvier 2012

D'une part,

Et

- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, ci-après dénommée
« CMA13 »,
Etablissement public consulaire
Domiciliée 5 bd Pèbre, 13295 Marseille cedex 8

Représentée par son Président, Monsieur André BENDANO

D'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention cadre signée le 23 septembre 2010

Vu la délibération 2012-B.....du 27 janvier 2012 autorisant la signature de la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention annuelle d'objectifs est une déclinaison de la convention cadre établie pour une durée de 5 ans (2011-2016) qui fixe les 6 axes de travail suivants :

- Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée, collaborations en matière d'études, de pilotage et de mise en œuvre de projets de développement local et d'aménagement du territoire
- Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local
- Actions en faveur de l'apprentissage, de la formation et de l'emploi
- Actions dans le domaine du développement durable
- Actions en faveur des métiers d'art
- Actions en faveur des technologies de l'information et de la communication

Article 2 : OBLIGATIONS RECIPROQUES

La CPA et la CMA13 s'engagent à mettre en commun leurs compétences et leur capacité d'animation pour la réalisation des actions s'inscrivant dans l'article 5 du présent document.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever le 31 décembre 2012.

Le présent document pourra être résilié à tout moment de part et d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de préavis de 3 mois.

Article 4 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Les grands domaines d'intervention ont fait l'objet d'une déclinaison en « actions prévisionnelles » pour lesquelles sont définies notamment les objectifs à atteindre, les contenus opérationnels, les indicateurs de suivi et les budgets prévisionnels. Un bilan annuel sera systématiquement produit pour chacune des actions réalisées.

Conformément à la convention cadre, un comité de pilotage ainsi qu'un comité technique seront constitués afin d'assurer le suivi des actions, proposer et mettre en place des actions correctives si nécessaires.

Article 5 : DEFINITION DES ACTIONS

CONVENTION ANNUELLE 2012 entre la CPA et la CMA13 : Tableau récapitulatif

Axe de travail	Actions 2012	Détails de l'action	Montants affectés	
			TOTAL	Part CMA13
<p>Axe 1: Stratégie de développement du territoire et connaissance partagée</p>	<p>Participation au SCOT et aux PLU des communes de la CPA</p>	<p>Contribution à la rédaction du Document d'Aménagement Commercial, partie constitutive du SCOT</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
		<p>Production de données et de pré-diagnostic dans le cadre des différentes procédures d'urbanisme à enjeux pour l'artisanat</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
	<p>Assistance à maîtrise d'ouvrage</p>	<p>Réunions d'informations sur les dispositifs DP Commerce, sur les services de la CMA13, sur l'état du tissu artisanal</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	
		<p>Accompagnement dans la prise en compte des problématiques artisanales dans les projets de développement économiques (Zones d'activités, FISAC, droit de préemption commerce)</p>	<p>A la charge totale de la CMA13</p>	

Axe de travail	Actions 2012	Détails de l'action	Montants affectés	
			TOTAL	Part CPA / Part CMAI3
Axe 2: Actions d'accompagnement des entreprises artisanales et de valorisation du tissu économique local	Soutien aux entreprises artisanales dans les villages et quartiers en difficulté	Dans le cadre de projet de restructuration urbaine ou de redynamisation de centre-village, auditer les entreprises artisanales en difficulté afin d'identifier les actions de renforcement à mettre en œuvre dans l'entreprise : soutien juridique et financier, formation, gestion administrative,...	<i>A la charge totale de la CMAI3</i>	
	Accompagnement des entreprises dans leurs projets de transmission-reprise	Mise à disposition d'un chargé de mission transmission-reprise dédié aux entreprises artisanales du Pays d'Aix Cible: + de 55 ans et de 1 à 4 salariés, soit 200 entreprises <u>Objectifs :</u> - Poursuivre l'accompagnement des cédants identifiés en 2011 (30 entreprises) - Auditer nouvelle cible: potentiel de (200 entreprises) - Accompagner les repreneurs identifiés - Organiser une réunion d'information sur le territoire	50 000,0 €	25 000,0 € / 25 000,0 €

<p>Axe 3: Actions en faveur des métiers d'art</p>	<p>Auditer et labelliser les artisans métiers d'art du Pays d'Aix et participer à l'organisation d'un salon dédié à ces métiers</p>	<p>Cible: 1100 entreprises relevant des métiers d'art</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la Route des Métiers d'Art sur le Pays d'Aix (50 audits) - Participation à l'organisation du salon des métiers d'art organisée à Aix en Provence 	<p>50 000,0 €</p>	<p>25 000,0 €</p>	<p>25 000,0 €</p>
<p>TOTAL</p>			<p>100 000,0 €</p>	<p>50 000,0 €</p>	<p>50 000,0 €</p>
<p>Budget total</p>			<p>100 000,0 €</p>	<p>50 000,0 €</p>	<p>50 000,0 €</p>

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

Pour toute dépense relative au programme d'actions précité à l'article 5, le financement à la charge de la CPA a été évalué à 50 000 €. Cette participation financière sera versée sur la base de justificatifs relatifs à la réalisation des objectifs desdits actions.

Fait à Aix en Provence, en 2 exemplaires originaux
Le.....

Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Président de la CPA

En vertu de la délibération N° 2012-B
du Bureau communautaire du 27 Janvier 2012

Monsieur André BENDANO

Président de la CMA 13

OBJET : Développement économique et Emploi - Commerce et artisanat - Convention partenariale entre la C.P.A. et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône (CMA13) - Programmes d'actions 2012

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 FEV. 2012